

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025_092_DEL-DE

webdelib

**GÉTUDES
CONSULTANTS**



33

Territoire de la commune
D'ARÈS

Arès

Service public de l'eau potable

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice
2024

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
IV-1. Caractérisation technique du service	5
IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	6
IV-1.2 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.3 Sectorisation du réseau	7
IV-1.4 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	7
IV-1.5 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	9
IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service	9
IV-2.1 Tarifs du service.....	9
IV-2.2 Montants des recettes.....	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées	11
V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	12
V-3 Les indicateurs de performance du réseau :	13
V-4 Rendement du réseau de distribution	13
V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour	14
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes	15
V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.....	16
V-8 Taux de renouvellement des canalisations.....	16
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	17
VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....	17
VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....	17
VI-3 Taux de respect de ce délai	17
VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	17
VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	17
VI-6 Taux de réclamations	17
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	18
VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.....	18
VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette.....	18
VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	18

<i>VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service</i>	<i>18</i>
<i>VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</i>	<i>18</i>
VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	19
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE	20

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

Ce document prend en compte le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La commune assurait la compétence eau potable sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019. La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la concession de service.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Le contrat a été transféré par avenant n°1 à la COBAN.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune d'Arès

Existence d'une CCSPL : oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui - délibération du 25/10/2018

Existence d'un schéma directeur : oui – approuvé le 14/06/2017

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

	2023	2024
Population totale – Arès	(Source INSEE 12/23) 6 567	(Source INSEE 12/24) 6 602
<i>population municipale</i>	6 441	6 477
<i>population comptée à part</i>	126	125
Population décret RPQS	-	10 314
Nombre d'abonnés	4 592	4 601
Volumes consommés comptabilisés sur 365 jours en m³	479 134	460 028
Volumes produits (m³)	639 610	761 435
Volumes exportés (m³) – vers Lège-Cap Ferret	1 596	110 453
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	62,3	62,3
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	1,43	1,43
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	104,3	100,0
Date d'approbation du schéma de distribution	-	-
Date Commission de Contrôle Financier	02 juillet 2024	Octobre 2025
Date réception données RPQS	29 mars 2024	26 mai 2025

IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 2 forages dont les autorisations administratives sont les suivantes :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal et volumes autorisés	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage de Grande Lande (1989)	Souterraine (Éocène)	240 m ³ /h - 700 000 m ³ /an 5 000 m ³ /j 480 m	335 696 m ³	134 502 m ³	263 100 m ³
Forage de Cap Lande 2 (1965)	Souterraine (Éocène)	100 m ³ /h - 500 000 m ³ /an 2 000 m ³ /j 470 m	565 342 m ³	531 530 m ³	506 811 m ³
TOTAL =			901 038 m³	666 032 m³	769 911 m³

Commentaire :

La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).
Le report de prélèvement de Grande Lande à Cap Lande induisant un dépassement du volume prélevé autorisé est justifié par les travaux de réhabilitation engagés en 2022. Le volume prélevé augmente de 15,6% en raison de la remise en service partielle de l'export vers Lège-Cap-Ferret. Ces données sont sur l'année civile.

Volume mis en distribution (m3)	2022	2023	2024
Volume produit (m3)	881 018	639 610	761 435
Volume importé (m3)	-	-	-
Volume exporté (m3)	201 001	1 596	112 061
	680 017 m³	638 014 m³	649 374 m³

Commentaire :

Le volume exporté vers Lège-Cap Ferret augmente à nouveau sans revenir au volume annuel nominal de 200 000 m3. Données en année civile.

IV-1.2 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 100 %

Commentaire :

La valeur maximale de cet indicateur est obtenue pour les 2 forages.

IV-1.3 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

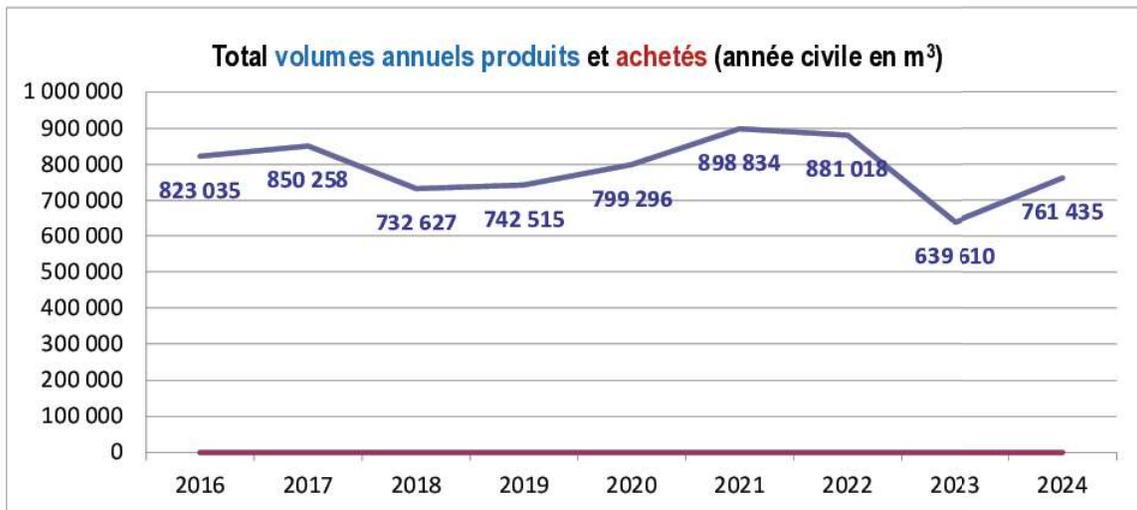
100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

**indice d'avancement de la sectorisation : 60,95% - Sectorisation opérationnelle,
(61,36% en 2023)**

Commentaire : la sectorisation est opérationnelle avec un taux de sectorisation de 60,95% en 2024. Des travaux ont été engagés au niveau du télé transmetteur qui était sous l'eau. De ce fait, une grande partie des données ont été incohérentes.

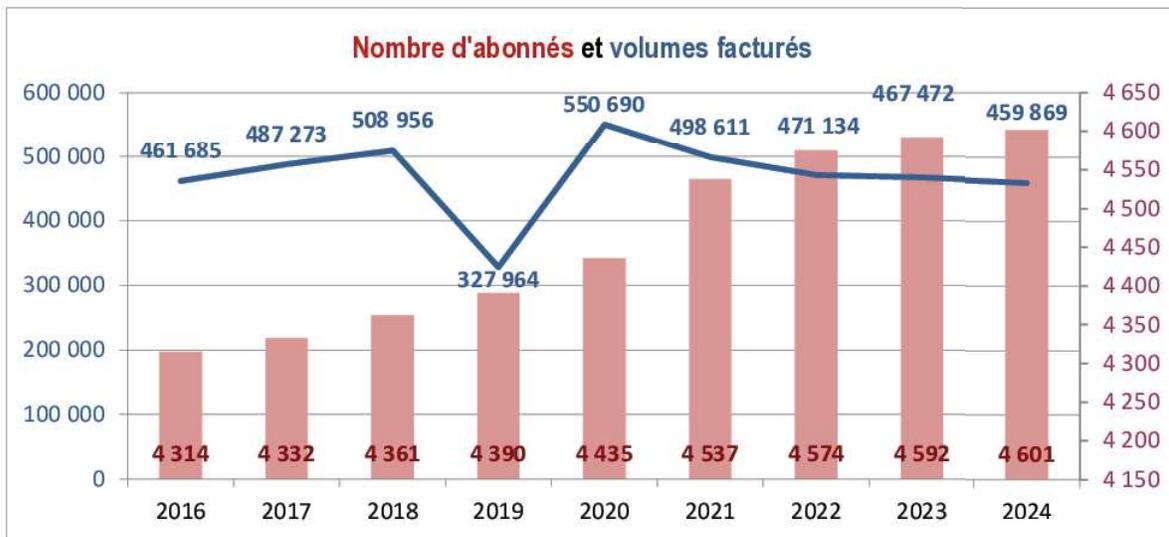
IV-1.4 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



— volumes produits en m³ - — volumes achetés en m³

IV-1.5 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2016. La consommation moyenne des abonnés est en baisse à **100,0 m³ /ab/an** influencée par les gros consommateurs. Le nombre d'abonnés augmente de 0,2 %. Le volume facturé aux abonnés baisse de 1,6 % par rapport à 2022.

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

2019	2020	2021	2022	2023	2024
------	------	------	------	------	------

Longueur totale (km)	74,2	74,2	73,78	73,76	73,76	73,84
Refolement (ml)	0	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	74,2	74,2	73,78	73,76	73,76	73,84

Commentaire : Le linéaire de canalisations a été mis à jour en 2024.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Renouvellement des canalisations en 2024 : 175 ml

- Rue du Général de Gaulle : tronçon de 10 ml de canalisation renouvelée par la COBAN,
- Av de la Gare : renouvellement de 22 branchements par la COBAN,
- 165 ml de PVC 160 et PEHD renouvelés.

Taux de 0,21 %

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.1 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	17 décembre 2024

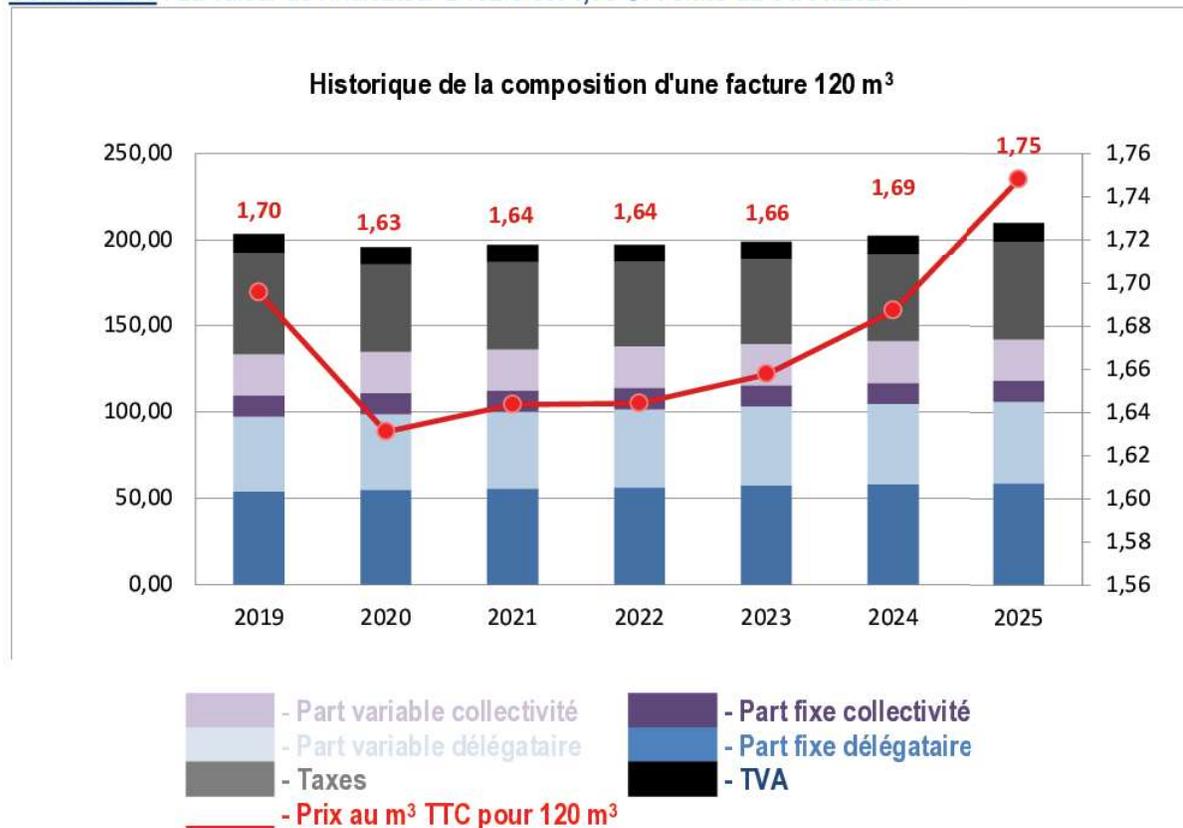
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe	56,43	57,28	58,14	59,01
Délégataire : part / m ³	0,3762	0,3819	0,3876	0,3934
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	12,20	12,20	12,20	12,20
Collectivité : part / m ³	0,2000	0,2000	0,2000	0,2000

Taxes et redevances				
Lutte pollution / consommation (AEAG) / m ³	0,33	0,33	0,33	0,32
Préservation ressources/ Prélèvement (AEAG) / m ³	0,0919	0,0800	0,0950	0,0800
Performance (AEAG) / m ³				0,0700
Facture				
Total HT pour 120 m³	186,97	188,51	191,85	198,82
TVA	10,28	10,37	10,55	10,93
Total TTC pour 120 m³	197,26	198,88	202,40	209,75
Évolution n / n-1	+0,03%	+0,82%	+1,77%	+3,63%
Dont partie fixe en € TTC	72,40	73,30	74,21	75,13
Prix TTC au m³	1,64	1,66	1,69	1,75

Commentaire : La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,75 €TTC/m³ au 01/01/2025**.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2023		Recettes 2024	
Produits nets Délégué	Facture d'eau :	638 908€	Facture d'eau :	542 948€
	Travaux exclusifs :	55 901 €	Travaux exclusifs :	41 340 €
	Produits accessoires :	63 729 €	Produits accessoires :	59 285 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE :	148 643 €	d'après le CARE :	139 793 €
	réalisé CA :	- €	réalisé CA :	145 169,21 €

« *Facture d'eau* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de bilans microbiologiques	27	32	31	28	28
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	32	33	31	31	29
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaires :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2024 pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Le paramètre température dépasse la valeur de référence de 25°C pour 5 analyses en 2024.

Un branchement en plomb a été découvert lors de la détection de teneurs en plomb, nickel, manganèse, fer et turbidité sur un branchement. Le branchement a été refait à neuf en PEHD.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	10
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) = 120

Commentaire : l'indice atteste d'une très bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

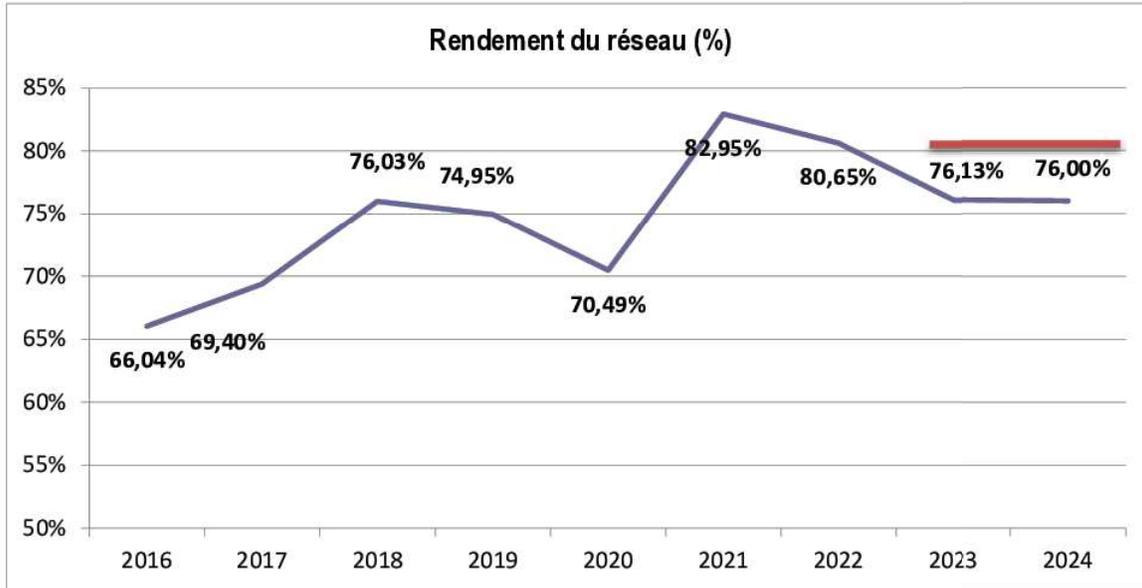
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le rendement de réseau historiquement inférieur à 75 % s'est maintenu pendant 2 années au-dessus de 80%. Il est à nouveau inférieur à 80% pour la seconde année consécutive. **Le rendement contractuel 2024 (80,1%), peu contraignant, n'est pas respecté.** La forte diminution de la vente d'eau en gros influence le calcul du rendement. Un meilleur fonctionnement de la sectorisation et la télérelève des compteurs abonnés devraient permettre l'amélioration du rendement.

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

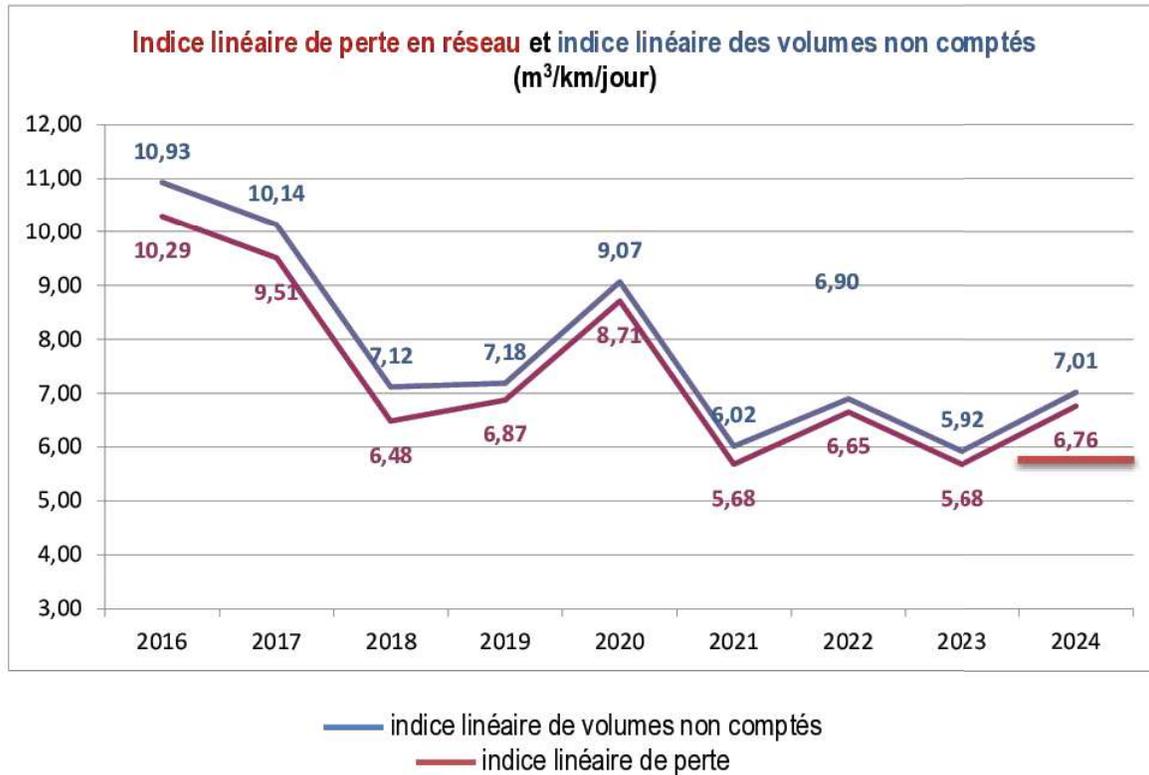
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire : De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP s'est globalement amélioré depuis 2015.

Le contrat fixe un objectif peu contraignant de 5,69 m³/j/km pour l'ILP en 2024 qui n'est pas respecté.

V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune d'**Arès**, la densité d'abonnés est de **62,31 abonnés / km de réseau**. Cette densité passe au-dessus de 60 abonnés /km, caractérise un réseau de type "urbain".

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, **le niveau de perte de la commune, avec un IPA à 0,109 m³/ab/j est classé comme modéré.**

	$IPA \leq 0,05$	$0,05 < IPA \leq 0,09$	$0,09 < IPA \leq 0,15$	$0,15 < IPA$
$ILP \leq 4,1$	Faible	Faible		
$4,1 < ILP \leq 7,1$		Modéré		
$7,1 < ILP \leq 10,9$		Modéré	Elevé	
$10,9 < ILP$			Elevé	Très élevé

V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations en 2024 : 175 ml

- Rue du Général de Gaulle : tronçon de 10 ml de canalisation renouvelée par la COBAN,
- Av de la Gare : renouvellement de 22 branchements par la COBAN,
- 165 ml de PVC 160 et PEHD renouvelés.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,21 %

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 0 en 2024. (0 en 2023)

VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2024 (P152.1).

VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2023	2024
Encours de la dette (€)	0	0
Épargne brute annuelle (€)	134 863,91	129 729,55
Durée d'extinction de la dette (années)	0	0

VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 2,14 % en 2024 (0,6% en 2023). Il est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent.

VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 11,95 en 2024 (6,53 en 2023). En augmentation sensible, il se situe à un niveau très élevé.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Les travaux réalisés sur les ouvrages en 2024 sont les suivants :

- Fin des travaux de réhabilitation de la bâche de Grande Lande,
- Renouvellement des canalisations d'aspiration des pompes de reprise de Grande Lande,
- Renouvellements de canalisations et de branchements,
- Passage des pompes de refoulement de LCF en vitesse variable : 6 739 € HT
- Remplacement des télégestions S550 par du S4W dans le cadre des mises à niveau des communications (3 242 € HT)
- Passage au chlore gazeux à Grande Lande : 15 062 €HT.

Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 0 €

Annuité : 0 € (capital) + 0 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 315 017,54 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Schéma directeur à l'échelle des 8 communes.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

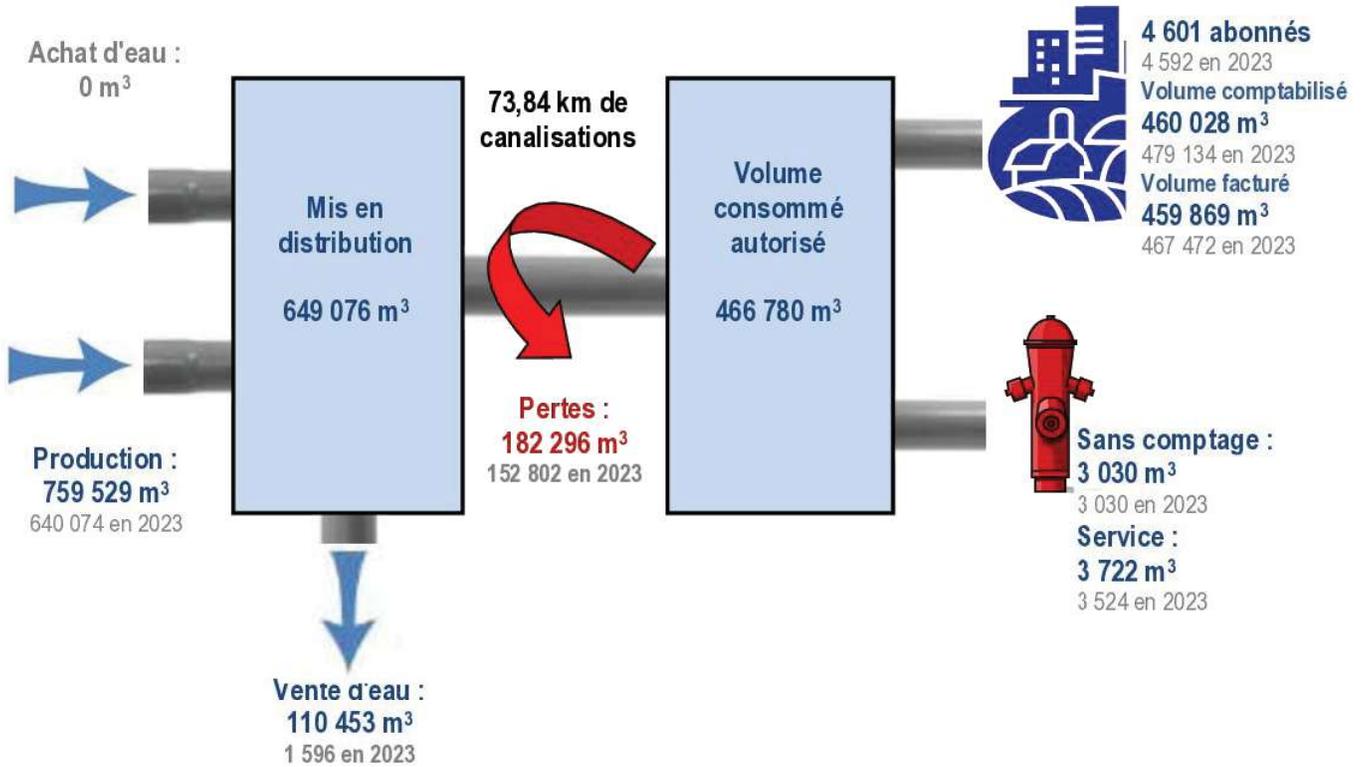
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 2
Nombre de demande acceptées : 2
montants des abandons : 297,11 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Ces données sont présentées sur la période de relève. Le niveau des pertes en eau du service était en diminution par rapport à son niveau historique. Il augmente pour la seconde année consécutive en 2024. Les volumes de service augmentent en raison des travaux réalisés.



ZONE DE DISTRIBUTION : ARES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPLANDE 2, GRANDE LANDE.

Elle fait l'objet d'un traitement d'aération et de désinfection au niveau de chaque station de traitement avant sa distribution sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 6441 personnes sur 1 commune (ARES). Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 28
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 220
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,298 mg/L
Valeur maxi : 0,35 mg/L

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RESEAU PLUIVE



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur moyenne : 9,73 °F
Valeur maxi : 11,1 °F

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 29
Valeur moyenne : 37,1 microgramme/L
Valeur maxi : 91 microgramme/L

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaipocable.sante.gouv.fr

Édité le 27/05/2025

UDI 033000374

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

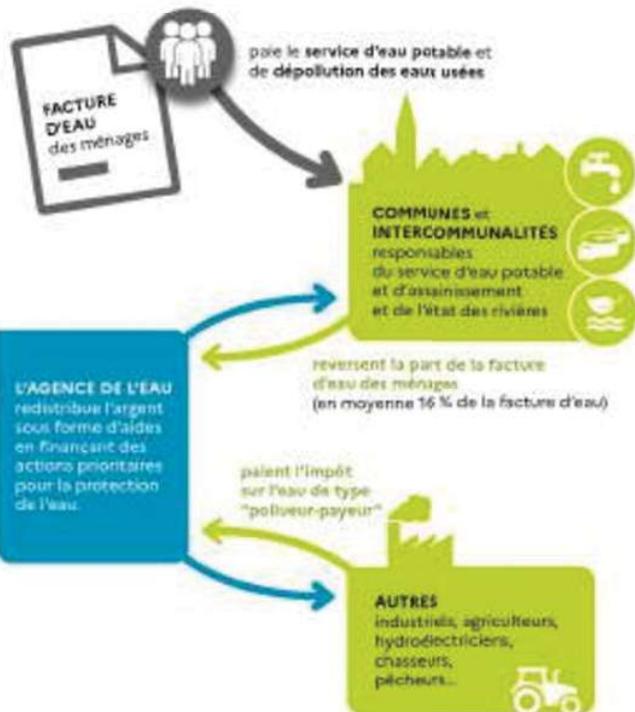
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eafrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISEPA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou maire ou à la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou maire ou La ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/ppq/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) payées par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros, dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025_092_DEL-DE

webdelib

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024	 1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,90 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,80 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 11,70 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau	 6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)	 30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024	 16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation-, continuité écologique- et des zones humides)	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025_092_DEL-DE

webdelib

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un réseau de canaux. Sur ses 8 millions d'habitants, c'est un bassin essentiellement rural. Ses 1 500 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Fenétra - CS 87601
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 + 17 + 23 + 47 + 78 + 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex

05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 16 + 19 + 23 + 24 + 63 + 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 + 64 + 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 + 11 + 31 + 32 + 38 + 81 + 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 + 30 + 46 + 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9

05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

2 CONSULTATIONS les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Grand Sud-Ouest
Agence de l'eau Adour-Garonne



2025_092_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 25

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANNEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

Pouvoirs : 10

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

Absents : 3

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCCO

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Bruno LAFON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 4 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2025.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*